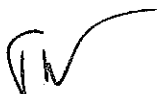


19 OCT. 2009

1151

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**RELATIVE**  
**AU**  
**REGIME DE L'AUTO-ENTREPRENEUR**  
**ENTRE**  
**LE MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE**  
**ET DE L'EMPLOI**  
**LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'ORDRE DES**  
**EXPERTS-COMPTABLES**  
**ET**  
**L'UNION DES AUTO-ENTREPRENEURS**

HTN 

He 1/7

**Entre**

**Monsieur Hervé NOVELLI**, Secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services et de la Consommation

De première part

**Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables (CSOEC)** ayant son siège au 19 rue Cognacq-Jay, 75007 PARIS

De seconde part,

**L'Union des Auto-Entrepreneurs (UAE)**, collectif de services et de représentation au bénéfice des auto-entrepreneurs ; ayant son siège social au 130 avenue de Villiers, 75017 PARIS

De troisième part

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties »,

HN FN

JF 2/7

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a instauré un régime fiscal et social d'auto-entrepreneur lié au statut juridique d'entrepreneur individuel.

Ce statut est ouvert à toute personne physique souhaitant exercer une activité commerciale ou de service de façon exclusive ou dans un cadre cumulatif ou alternatif avec une situation de salarié, de retraité, d'étudiant ou de demandeur d'emploi.

En instituant ce nouveau dispositif accessible à tous, l'Etat, sous l'impulsion d'Hervé Novelli, Secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services et de la Consommation, a créé le régime d'auto-entrepreneur qui a vocation à susciter l'esprit d'entreprendre et à offrir au créateur une grande souplesse dans le démarrage de son activité.

Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables (CSOEC) ainsi que les 22 Conseils régionaux auprès desquels sont inscrits plus de 18 600 experts-comptables régissent cette profession, réglementée par une ordonnance de 1945 et par un code de déontologie adopté par voie de décret en 2007.

Les experts-comptables sont chargés d'accompagner près de deux millions d'entreprises au quotidien. Indépendants et tenus au secret professionnel, ils sont donc au cœur de la vie de l'entreprise et conseillent les entrepreneurs dans toutes les étapes de la vie de l'entreprise.

De son côté, l'Union des Auto-Entrepreneurs (UAE), association loi 1901, a été créée pour promouvoir, représenter et défendre le régime des auto-entrepreneurs et élaborer des propositions susceptibles de le faire évoluer favorablement.

L'UAE s'engage également grâce à des partenariats, à proposer des services techniques aux auto-entrepreneurs notamment pour les aider dans des domaines aussi variés que la formation, la professionnalisation, l'assurance, les services financiers, la communication...

Animées d'une même volonté de sécuriser le statut de l'auto-entrepreneur, les parties se sont rapprochées en vue de coordonner et rendre complémentaires leurs actions afin d'accompagner au mieux les auto-entrepreneurs.

HN / FW

JK

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le CSOEC et l'UAE s'engagent, au travers de cette convention, à sécuriser le régime de l'auto-entrepreneur, à professionnaliser ces nouveaux créateurs d'activité et à faciliter leur développement dans le cadre d'une démarche entrepreneuriale.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'UNION DES AUTO-ENTREPRENEURS**

Au service des auto-entrepreneurs, l'UAE aura, entre autres finalités, de crédibiliser les auto-entrepreneurs et de faciliter leur mise en relation.

#### Article 2.1 – Labellisation / Charte

L'UAE a rédigé une charte à laquelle les auto-entrepreneurs sont invités à adhérer gratuitement.

Cette charte constitue une forme de « labellisation » dont l'auto-entrepreneur peut se prévaloir vis-à-vis de ses clients.

L'UAE s'engage à faire évoluer le contenu de cette charte en accord avec l'Ordre des Experts-Comptables et notamment à recommander l'intervention d'un expert-comptable pour les assister.

#### Article 2.2 – Annuaire / Mise en relation – moteur de recherches

L'UAE a créé, sur son site internet, un annuaire gratuit ainsi qu'un moteur de recherches.

L'annuaire constitue une base de données qui permet, d'une part, de lancer des études sur le profil des auto-entrepreneurs et, d'autre part, de fédérer des communautés d'auto-entrepreneurs en vue, le cas échéant, de développer des produits et services spécifiques.

Le moteur de recherches est un outil permettant à un client de recourir aux services d'un auto-entrepreneur, proche de chez lui, et apte à répondre à ses attentes.

Figurera également dans le moteur de recherches un lien renvoyant vers l'annuaire des experts-comptables inscrits au tableau de l'Ordre.

HW FW

JZ

## Article 2.3 – Valorisation du partenariat avec le CSOEC

L'UAE s'engage à valoriser son partenariat avec le CSOEC via notamment :

- un lien entre son site internet et le site internet du CSOEC ;
- la présence d'un représentant du Conseil Supérieur ou des Conseils régionaux aux étapes du Tour de France que l'UAE organise pour sécuriser le régime de l'auto-entrepreneur ;
- la promotion de l'accompagnement par les experts-comptables en renvoyant vers l'annuaire du site de l'Ordre des Experts-Comptables [www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr).

L'UAE s'engage également à promouvoir l'action des experts-comptables et du Conseil Supérieur dans leurs actions d'accompagnement et de formation spécifiquement dédiées ou non aux auto-entrepreneurs pour favoriser leur création, leur développement et leur professionnalisation.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le CSOEC et L'UAE s'engagent à unir leurs efforts pour mettre en œuvre la mise à disposition des fonds de la formation professionnelle continue au bénéfice des auto-entrepreneurs et de ceux souhaitant devenir entrepreneurs.

Le CSOEC aura un représentant au Comité de pilotage de l'UAE.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Article 4.1 – Sécurisation du régime de l'Auto-Entrepreneur et valorisation du partenariat avec L'UAE.

Le CSOEC s'engage à sécuriser le régime de l'auto-entrepreneur auprès du public par une mobilisation de l'ensemble de ses services et réseaux.

Il réalisera notamment un kit auto-entrepreneur et des outils spécifiques à ce régime.

Ce kit aura pour objectif d'informer et de permettre aux auto-entrepreneurs de mieux gérer leur activité. Les experts-comptables disposant ainsi d'un véritable outil d'aide à la décision faciliteront le passage du régime de l'auto-entreprise à celui de l'entreprise.

*HN FW*

*JA*

## Article 4.2 – Professionnalisation

Afin de faciliter le développement des auto-entrepreneurs, le CSOEC fera la promotion dans les Conseils régionaux d'un dispositif d'appui personnalisé qui sera relayé par l'UAE dans sa communication.

## ARTICLE 5 : FAIRE PROGRESSER LE REGIME

Le CSOEC et l'UAE s'engagent à réfléchir et à proposer ensemble toutes les hypothèses pour faire progresser le régime de l'auto-entrepreneur notamment sur deux points :

- la création d'un service pour les auto-entrepreneurs leur permettant d'accéder au portail déclaratif de la profession [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com) ainsi que la possibilité de procéder au télé règlement, ce qui permettrait également aux pouvoirs publics d'avoir des remontées d'informations rapides ;
- la possibilité, pour certaines catégories d'auto-entrepreneurs, de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre des frais occasionnés par la tenue d'une comptabilité à l'instar de ce qui existe actuellement pour les petites entreprises (art. 199 du CGI ) actuellement plafonné à 915 euros par an.

## ARTICLE 6 : UTILISATION DES SIGNES DISTINCTIFS DU CSOEC ET DE L'UAE

Au titre de la présente convention, le CSOEC et l'UAE se concerteront pour définir un droit non exclusif et non cessible de reproduction graphique de leurs signes distinctifs, pendant la durée d'exécution de la présente convention.

Constituent des signes distinctifs au sens du présent article, les marques déposées par le CSOEC et l'UAE, les dénominations sociales, les noms commerciaux, les enseignes, les noms de domaine et plus généralement les signes d'identification du CSOEC et de l'UAE, de leurs produits et services bénéficiant ou non d'une protection juridique spécifique.

Le CSOEC et l'UAE s'engagent à ce que tous les documents et outils de communication fournis par eux au titre de la présente convention respectent strictement les chartes graphiques respectives et soient préalablement validés par les équipes respectives.

*JW* *fr*

*JB*

## ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période initiale qui court de la signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2010.

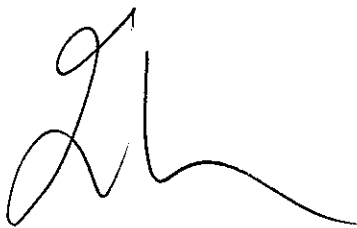
Un mois avant l'échéance de la durée initiale, une évaluation sera menée. Celle-ci fera l'objet d'un compte-rendu qui sera soumis au comité de pilotage pour information et validation. Les parties pourront décider le renouvellement ou non de la présente convention.

La convention pourra être renouvelée pour une nouvelle période de douze mois par tacite reconduction.

L'une ou l'autre des Parties pourra dénoncer la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la date de fin de la période initiale.

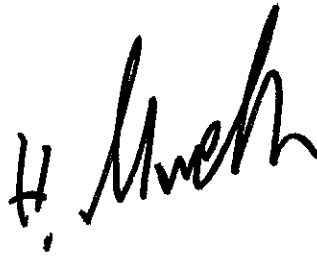
Fait à Nantes, le 17 octobre 2009

En trois originaux



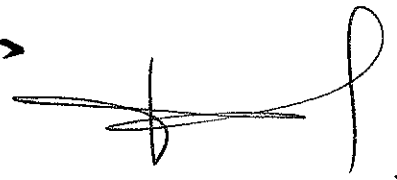
Joseph ZORNIOTTI

Président du Conseil Supérieur  
de l'Ordre  
des Experts-Comptables



Hervé NOVELLI

Secrétaire d'Etat chargé du  
Commerce, de l'Artisanat,  
des Petites et Moyennes Entreprises  
du Tourisme, des Services et  
de la Consommation



François HUREL

Président de l'Union  
des Auto-Entrepreneurs